ISNI
InterSyndicat National des Internes

Grève de courte durée

Moins de 50 min par jour (pas de décompte possible par la Direction des Affaires Médicales)
Ex : de 12h30 à 13h

Renouvelable tous les jours (**déclaration à remplir tous les jours**)
Ex : tous les jours de 12h30 à 13h

A remettre au chef de service ou maître de stage ET à la Direction des Affaires Médicales dont vous dépendez (l'établissement payeur)

A remettre à l'avance dans l'idéal mais **peut être remis à la dernière minute** (vous êtes couverts par le préavis national) ; aucun délai minimum
Ex : remis en mains propres à 12h30 pour un début de grève à 12h30

Inter Syndicat National des Internes
17 Rue du Fer à Moulin - 75005 PARIS